

Du 12 octobre 2022

La séance du Conseil s'est tenue à la salle des fêtes de la commune d'OHAIN à 18 h 00

Etaient présents : **Pour ANOR** : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Bernard BAILLEUL ; **Pour BAIVES** : M. Claude GARY, **Pour FERON** : M. Jean-François BAUDRY ; **Pour FOURMIES** : M. Mickaël HIRAU, Mme Valérie DUFOSSET, M. Benoît WASCAT, M. Maxence SIMPERE, Mme Nathalie PATIN, Louis YDE, M. Jean-Luc BURY, Mme Clothilde FRISON, Mme Agnès DUPARCQ, M. Philippe VIEVILLE, M. Jean-Pierre WILHEM, Mme Réjane CLEMENT ; **Pour GLAGEON** : Mme Aurélie PEROT ; **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART ; **Pour OHAIN** : M. Sylvain OXOBY, Mme Lydie BUREL, **Pour TRELON** : Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, Mme Emilie BARBET, M. Éric BONGIBAUT ; **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE ; **Pour WIGNEHIES** : M. Jean-Guy BERTIN, M. Pascal COBUT, M. Clément CHIKH ; **Pour WILLIES** : M. Patrick LANDA.

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour ANOR** : Mme Sandra PAGNIEZ a donné pouvoir à Mme Joëlle BOUTTEFEUX; **Pour EPPE SAUVAGE** : Mme Viviane DESMARCHELIER a donné pouvoir à M. Sylvain OXOBY ; **Pour FOURMIES** : Mme Amandine TROCLET a donné pouvoir à M. Maxence SIMPERE, Mme Corinne LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Luc BURY, M. Jean-Paul PRONAU a donné pouvoir à M. Benoît WASCAT ; **Pour GLAGEON** : M. Frédéric BETTIGNIES a donné pouvoir à Mme Aurélie PEROT ; **Pour TRELON** : M. Thierry REGHEM a donné pouvoir à Mme Liliane COLLIER ; **Pour WIGNEHIES** : Mme Valérie SELIER a donné pouvoir à M. Jean-Guy BERTIN, Mme Sylvie FOUAN a donné pouvoir à M. Pascal COBUT.

Etaient absents ou excusés : **Pour FOURMIES** : Mme Myriam COUPAIN, M. Jérôme ALCESILAS, Mme Véronique BOUBIA, M. Cédric GLASSET ; **Pour GLAGEON** : M. Ludovic ZACHARIE

Secrétaire de séance : M. Maxence SIMPERE.

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Procès- verbal réunion du Conseil du 28 septembre 2022
- Compte-rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir
- Ouvertures dominicales 2023
- Règlement local de publicité intercommunal – lancement de la procédure et mise en place.

2/ URBANISME :

- PADD - PLUI

3/ ENVIRONNEMENT :

- Contrat relatif à la prise en charge des DEEE – Changement de co-contractant

4 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Vente bâtiment rue Ninite
- Vente centre artisanal de la pierre bleue

5/ SERVICES FINANCIERS :

- F.P.I.C. 2022
- Demande de subvention Face Thiérache - grande école du numérique
- Subvention second agrément centre social

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Maxence SIMPERE est désigné secrétaire de séance.

Procès- verbal réunion Conseil du 28 septembre 2022

Le procès-verbal de la dernière réunion du 28 septembre 2022 n'appelle aucune observation et est adopté.

Délégations de pouvoirs au Président

Le Président donne lecture des décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du conseil. Cette question n'appelle aucune observation de la part de l'assemblée délibérante.

Ouvertures dominicales 2023

La commune de FOURMIES a saisi pour avis la Communauté de Communes, conformément à la réglementation en vigueur, sur la question de la dérogation des ouvertures dominicales pour 2023.

En effet certains commerçants ont sollicité le Maire de la commune afin de pouvoir bénéficier de ces dérogations, qui ne peuvent excéder douze par an, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ces possibilités de dérogations pour 2023, moins un vote contre.

Règlement local de publicité intercommunal RLPI – Lancement de la procédure et mise en place.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser le lancement de la procédure tendant à l'adoption du règlement local de publicité intercommunal (RLPi). En effet la CCSA est compétente en la matière.

Il est rappelé par Monsieur le Président que l'adoption du RLPi n'entraîne pas de facto la nécessité de lever la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le lancement de la procédure en vue de l'adoption du RLPi.

URBANISME

Projet d'aménagement de développement durable (PADD) – PLUi

Il est rappelé par Monsieur le Président les travaux engagés, en dernier lieu via les conférences intercommunales des Maires en juillet et août 2022 dans l'optique de l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Par ailleurs, un gros travail a été établi en lien avec les Maires, dans le cadre de la mission confiée à l'ADUS, pour justifier au cas par cas les constructions de logements attendues.

Aujourd'hui dans un souci de sécurité juridique, il est demandé de délibérer de nouveau sur le PADD, eu égard aux travaux énumérés ci-dessus. L'arrêt de projet du PLUi doit pouvoir intervenir ensuite, soit deux mois au moins après la délibération de ce jour.

Monsieur PERAT rappelle le travail collectif déjà engagé sur le territoire, il y a quelques années qui a permis un résultat très vertueux, peut-être même trop pour certains aspects, si on le compare aux contraintes d'autres territoires.

Il prend pour exemple les démarches engagées sur la commune d'ANOR qui depuis une vingtaine d'années ont permis une reconquête de zones qui étaient auparavant en friche ainsi que la réhabilitation et l'acquisition de logements.

Les travaux constructifs avec l'ADUS et le PNRA ont permis de rendre plus d'hectares à vocation agricole que demandé. Concernant la densité de l'habitat la communauté a également répondu aux demandes de l'Etat notamment grâce au contexte de la commune de FOURMIES.

Les arguments présentés ont pu faire évoluer la position de l'Etat vers un peu plus de souplesse notamment vis à vis du zéro artificialisation nette (ZAN).

Tout ceci représente un enjeu particulièrement important pour l'ambition territoriale dans les 10 à 20 prochaines années notamment en lien avec le nécessaire développement économique.

Monsieur OXOBY prend ensuite la parole. Il lui paraît essentiel de saisir dès à présent cette « fenêtre de tir ». Il ne faut plus perdre de temps tout en respectant les contraintes juridiques.

Il est pris acte de ce débat concernant les modalités du PADD.

ENVIRONNEMENT

Contrat relatif à la prise en charge des DEEE – Changement de co-contractant.

L'organisme coordonnateur agréé OCAD3E nous a informé, par courrier du 7 septembre 2022, de certains ajustements dans l'organisation de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Il en résulte que ce n'est plus, dans le projet de contrat, OCAD3E qui contractualise avec les collectivités mais notre éco organisme référent en l'occurrence Ecosystem et ce du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la signature de ce contrat relatif à la prise en charge des DEEE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de bâtiment Rue Ninite.

Cette délibération est retirée.

Elle pourra être représentée au Conseil lorsque les parties seront tombées d'accord sur une contre-proposition relative au prix de vente de ce bâtiment.

Vente du centre artisanal de la pierre bleue à WALLERS EN FAGNE.

Il est rappelé par Monsieur PERAT le contexte historique de ce dossier. Il propose et Monsieur le Président en est d'accord, que ce soit Monsieur NAVARRE qui présente cette délibération eu égard à sa particulière implication sur ce dossier.

Monsieur NAVARRE prend donc la parole et rappelle également les différentes démarches qui ont pu être engagées depuis de nombreuses années concernant cette activité.

Il précise ensuite que la demande présente d'achat émane de Monsieur Yohann LELEUX, tailleur de pierre qui occupe actuellement le centre sous forme de location pour le bâtiment et les machines et matériels professionnels.

Le prix proposé est de 110 000 €. Il se répartit en 105 000 € pour l'immeuble et 5 000 € pour les matériels.

Il est rappelé enfin que le projet de délibération indique également que le parking aménagé sur la parcelle B 449 sera cédé pour l'euro symbolique à la commune de WALLERS EN FAGNE.

Le Conseil Communautaire adopte cette délibération à l'unanimité.

SERVICES FINANCIERS

Répartition FPIC 2022

Le sujet avait été abordé au Conseil du 28 septembre 2022. La délibération avait été retirée, des informations complémentaires étant attendues notamment dans le cadre d'une comparaison avec la situation de 2021.

Il est donc présenté à l'assemblée délibérante la répartition entre l'intercommunalité et le bloc communal du FPIC pour 2022.

Les données reprennent également la répartition entre les communes à l'intérieur du bloc communal.

Les chiffres de 2021 sont également rappelés pour mémoire.

La répartition proposée pour 2022 conserve les mêmes équilibres qu'en 2021 au titre d'une répartition dérogatoire libre.

Après en avoir délibéré,

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention Face Thiérache - grande école du numérique.

Il est rappelé que les formations proposées rencontrent un succès certain (titre professionnel de développeur Web et titre professionnel de développeur d'applications).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 €, dans le courant de l'année 2023, à Face Thiérache, dans le cadre de la grande école du numérique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

Subvention de la CCSA – Second agrément centre social

Monsieur le Président rappelle que le sujet faisait déjà partie du pacte Sambre Avesnois Thiérache I en novembre 2018.

Il ajoute que la réflexion au titre du pacte II a été lancée à FOURMIES le 18 décembre 2019.

Un diagnostic établi par Mme LARUE, chargée de mission à l'époque à la CCSA, (**document joint au présent compte-rendu**) faisait apparaître notamment :

- une forte précarité
- un besoin de soutien à la parentalité
- une nécessaire proximité

Puis Monsieur le Président rappelle que de nombreuses réunions ont eu lieu en 2021.

Il indique que de ces échanges ont pu être mis en avant des enseignements tenant d'une part à la nécessité de ce second agrément avec des pôles de proximité.

- L'un à TRELON pour la famille, la lutte contre la précarité, l'isolement social et l'accompagnement du vieillissement.
En matière de jeunesse, en complémentarité avec ce qui a pu être déjà développé par les autres communes.
- L'autre pour le quartier de Trieux lié à un besoin d'un lieu d'accueil et d'écoute permanente. Des démarches à construire dans le cadre de l'inclusion sociale, l'appui aux initiatives locales et à la vie sociale de proximité.

D'autre part, les réflexions ont amené à la nécessité du portage juridique du second agrément par le centre socio culturel, sans qu'il s'agisse d'un « copier-coller » du premier agrément mais une structure légère adaptée et itinérante.

Le second agrément venant ainsi en complément de services déjà existants ou qui ont besoin d'être sauvegardés ou consolidés dans le cadre du CEJ, aujourd'hui remplacé par la convention territoriale globale (CTG).

Bien entendu, il faut également prendre en compte la faible capacité contributive du territoire de la CCSA.

La démarche entre dans une période de 18 mois de préfiguration pour rédiger le projet social, afin de faire émerger les enjeux partagés, définir les objectifs stratégiques et les champs d'activité, définir les modalités d'organisation de la future structure et définir les socles d'activité.

Monsieur le Président conclut en indiquant que le CSC, dans son plan de financement de 2023 à 2025 sollicite 20 000 € pour l'année à venir.

Monsieur PERAT indique pour sa part qu'il y a là une opportunité de répondre à un besoin, dans le cadre notamment des actions pour la jeunesse, la parentalité et l'accompagnement des plus âgés.

Il précise également qu'il ne s'agit pas bien évidemment de supprimer ce qui existe déjà dans le cadre communal ou les démarches associatives engagées dans l'ensemble de ces domaines.

La somme demandée reste relativement modeste et la communauté n'est pas « pieds et mains liés » pour l'avenir.

Monsieur le Président rappelle également qu'il ne s'agit pas ici d'un quelconque transfert de compétence à la CCSA mais uniquement de la demande de versement d'une subvention. Les démarches sont au stade de la préfiguration et tout reste à construire collectivement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte le présent projet de délibération à l'unanimité moins quatre abstentions.

La séance est levée à 20 h 15

Le secrétaire de séance
M. SIMPERE

Le Président,
M.HIRAUX